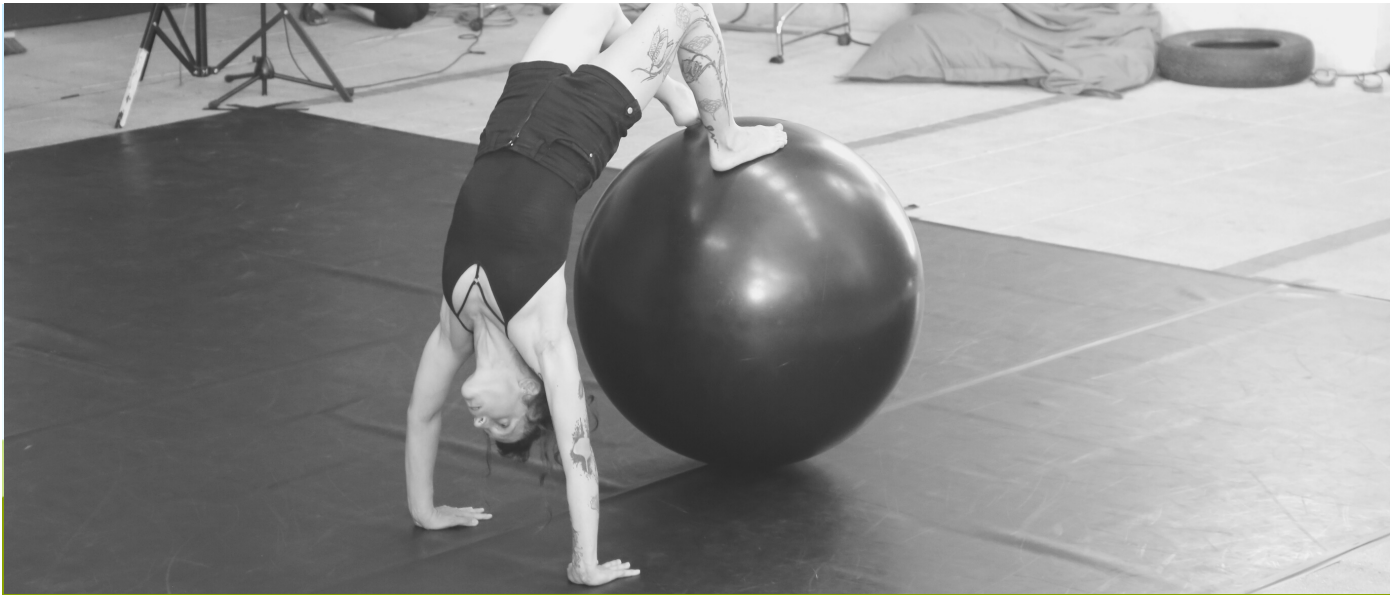

PRESENTATION

Le statut Etudiant.e artiste confirmé.e



2021-2022



CONJUGUER PARCOURS UNIVERSITAIRE ET ARTISTIQUE

Les étudiant.e.s de l'Université de Poitiers peuvent, sous certaines conditions, obtenir un **contrat d'aménagement d'études** et un certain nombre de services offerts par l'Université pour mener de concert leur formation universitaire et leur pratique artistique de haut niveau. Ce statut spécifique permet de **reconnaitre et valoriser le parcours artistique de l'étudiant.e** quand celui-ci est avéré et si l'activité se déploie à un niveau quasi professionnel.

Sont concerné.e.s :

Les étudiant.e.s de licence, licence professionnelle et master* qui peuvent justifier d'une pratique intensive et reconnue

***à l'exception des formations LAS et BUT**

L'objectif est de faciliter les conditions d'études en leur offrant la possibilité de bénéficier de certains avantages tels que :

- un **choix prioritaire** des groupes de TP et TD
- une **autorisation d'absence ponctuelle** pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou à des concours;
- un **aménagement d'étude** d'une année en deux ans
- un **aménagement des examens** dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires
- une **mise à disposition ponctuelle de locaux** pour le travail de l'étudiant.e (sur demande et selon la disponibilité des locaux)

Les aménagements sont fixés entre l'étudiant.e et la composante laquelle établit le contrat d'aménagement d'études.



ELIGIBILITE AU STATUT

Cette pratique artistique peut être professionnelle, semi-professionnelle et/ou pratiquée dans des écoles dispensant des formations artistiques, et peut relever de **tous les domaines artistiques** (architecture, arts du cirque, arts plastiques, audiovisuel, chant, cinéma, littérature, musique, photographie, spectacle vivant...)

Cette éligibilité au statut « étudiant.e artiste confirmé.e » est appréciée par une **commission** chargée d'établir, lors de deux à trois réunions annuelles, (**juillet, septembre** et éventuellement **novembre**), et à partir des dossiers de candidature qui lui sont soumis, la liste des étudiant.e.s artistes confirmé.e.s de l'université de Poitiers.

LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT

Le suivi des étudiant.e.s artistes confirmé.e.s est assuré par un ou une **référent.e pédagogique** désigné.e qui sera l'interlocuteur.rice de proximité de l'étudiant.e artiste confirmé.e afin de l'accompagner dans son parcours.

→ Dès le début de l'année, l'étudiant.e doit contacter son ou sa référent.e pédagogique afin de lui transmettre un **calendrier prévisionnel de la pratique** sur le semestre ou sur l'année (créneaux hebdomadaires, représentations, stages, concerts...) pour anticiper ses absences et faciliter le choix et la mise en place des aménagements.

Le statut d'Etudiant.e Artiste confirmé.e est accordé pour une année universitaire entière.



LA COMMISSION

Cette commission est constituée de membres représentant l'Université de Poitiers, de professionnel.le.s des arts et du spectacle et de partenaires institutionnels.

Au titre de l'Université de Poitiers

- La vice-présidente en charge de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU),
- La vice-présidente en charge de la culture,
- Un.e élu.e étudiant.e de la CFVU,
- La directrice du Service Culture ou son ou sa représentant.e

Au titre des professionnel.le.s des arts et du spectacle et des partenaires institutionnels

- La conseillère à l'éducation artistique de la DRAC Nouvelle Aquitaine ou son ou sa représentant.e,

Autres

La commission peut inviter à titre consultatif tout représentant.e professionnel.le artistique, reconnu.e pour son expertise dans son domaine.



CANDIDATER

Le formulaire joint en annexe devra être renseigné et accompagné :

- d'une **copie de la carte étudiante** si l'inscription à l'Université de Poitiers est déjà effective
- d'une **lettre de motivation** expliquant la démarche de l'étudiant.e
- de **documents complémentaires et/ou pièces justificatives** : présentation plus détaillée de la formation artistique, de la pratique artistique et des projets en cours, passés et à venir (Book, portfolio, CD, DVD ou autres supports), lettre de recommandation, attestations d'école d'art, de structures artistiques, de compagnies dans lesquelles pratique et se forme l'étudiant.e

Les dossiers complets sont à adresser au Service Culture dans les 15 jours ouvrables avant la date de la prochaine commission par voie électronique :
action.culturelle@univ-poitiers.fr

Une attention particulière devra être apportée à la rédaction et au montage du dossier.